



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 255

« Marché des Cannes »-Opération PRU 9-05. Relative au Programme de Rénovation Urbaine (PRU). Plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit la création d'une place qui prendra la forme d'un Agora couvert. Il constituera un lieu privilégié de rassemblement et d'échanges et améliorera la qualité urbaine du quartier.

Dans un second temps, moyennant un complément d'équipement et en réponse le cas échéant à la demande locale, cet espace pourra héberger un marché d'exposants.

En outre, il aura vocation à abriter des activités spontanées (jeu de boule, barbecue) et des activités d'extérieur proposées par la Maison de Quartier, relais petite enfance ou encore médiathèques riveraines.

Située en zone inondable (cf annexe), cette opération est conditionnée à la construction d'une passerelle (opération n°8-29) dont la seule vocation sera de permettre le passage des personnes vers la Maison de Quartier (opération n° 9-04).

Elle est autorisée explicitement par le règlement du « Plan de Prévention du Risque inondations » (PPRI) :

« La création d'un espace couvert destiné à abriter le « marché des Cannes » dont le projet a été contractualisé dans le cadre de la convention ANRU, à condition que cet équipement soit relié à la maison de quartier par une passerelle surélevée permettant l'évacuation des personnes vers la voie d'accès hors d'eau évoquée ci-avant ».

L'aménagement de cette espace s'effectuera en liaison avec l'aménagement de l'Avenue des Primevères et nécessitera la démolition du bâtiment à structure métallique « île aux enfants ».

Le coût global de l'opération 09-05 s'élève 300 000 € HT et s'établit de la façon suivante :

Coût PRU Aménagement urbain HT	PRU				PART VILLE
	PEI	CG2A	ANRU	PRU Total Subventions	
300 000 €	90 000 €	30 000 €	120 000 €	240 000 €	60 000 €

La répartition prévisionnelle des financements au titre du PRU s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	300 000€	100 %
PEI	90 000€	30 %

CG2A	30 000 €	10%
ANRU	120 000 €	40%
Ville	60 000 €	20%

Cette opération sera inscrite en autorisation de programme au Budget Annexe de l'ANRU, en dépenses au chapitre 23, en recettes au chapitre 13.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

Plan de Financement	300 000€	100 %
PEI	90 000€	30 %
CG2A	30 000 €	10%
ANRU	120 000 €	40%
Ville	60 000 €	20%

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Cette opération sera inscrite en autorisation de programme au Budget Annexe de l'ANRU, en dépenses au chapitre 23, en recettes au chapitre 13.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli